



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe ECIE

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20220413-RAP-63-0443-Insp_Cessation_Cent.Enrob_EUROVIA_Combronde.odt		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : EUROVIA GRANDS PROJETS France Adresse : ZI du Parc de l'Aize Commune : Combronde 63460 SIREN : SIRET : 444 449 219 000 54		S3IC 0003204937 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☒ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☒ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Centrale d'enrobage à chaud		
Date du contrôle : 05/04/2022		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☒ Autre : Cessation d'activité
Thème(s) du contrôle • Respect des prescriptions de mise en sécurité		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La zone d'installation de la centrale d'enrobage		
Référentiel(s) du contrôle • Article R.512-46-25 du Code de l'Environnement		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	EUROVIA	Responsable QPE
Copies	☒ Exploitant DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☐ Cellule ECIE ☐ Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

La présente inspection fait suite au courrier, daté du 21/12/2021, par lequel la société EUROVIA GRANDS PROJETS France informe M. le Préfet de la cessation d'activité des deux unités d'enrobage à chaud installées temporairement sur une plateforme située Parc de l'Aize sur la commune de Combronde et autorisée par l'arrêté préfectoral n°20210738 du 30/04/2021.

L'inspection des installations classées s'est donc rendue sur le site, afin de faire un état des lieux de la plateforme après le déménagement des installations.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Il n'y a plus aucune structure ni matériel correspondant aux installations des 2 unités d'enrobage de la société EUROVIA.

La plateforme est actuellement mais temporairement utilisée par la société COLAS comme plateforme de stockage et transit de fraisâts d'enrobé.

Quelques déchets de bâche plastique sont encore présents sur le site, notamment au droit des zones d'entreposage des citernes de bitume.

→ Constat n°1 : (Non-conformité)

Le nettoyage du site doit être repris ; tous les déchets plastiques ou autres, liés à l'activité des 2 centrales d'enrobage doivent être éliminés au plus vite.

La société EUROVIA transmettra à l'inspection des photos des zones concernées et les bordereaux d'évacuation des déchets.

La société EUROVIA a programmé la réalisation de 3 sondages sols afin de vérifier l'absence de pollution, courant du mois d'avril.

Les résultats de ces sondages seront transmis à l'inspection des installations classées.

III - Conclusion

Suites données par l'inspection

- ☒ Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- ☐ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- ☐ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- ☐ Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever une non-conformité à laquelle l'exploitant doit apporter des actions correctives dans les plus brefs délais.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 21/04/2022	le 21/04/2022	le 21/04/2022
L'inspecteur de l'environnement	L'inspecteur de l'environnement	Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE/11
Signé	Signé	Signé